RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 CR Conseil et Coordination Rénovation
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 4 000 euros
Siège social : 44 Boulevard Jean LABRO,
13016 MARSEILLE
502 345 200 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er janvier, à 18h00,

Monsieur Thierry RASTIT, demeurant [redacted]

Associé Unique et Président de la société 2 CR Conseil et Coordination Rénovation,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Thierry RASTIT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 44 Boulevard Jean LABRO, 13016 - MARSEILLE au [redacted] à compter de ce jour, 1er janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **7 Rue d'Italie, 13006 - MARSEILLE**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]